

Désherbage chimique interdit et fauche tardive

Depuis 2015, la commune de Saint-André-de-Cubzac mène une politique forte en matière de **gestion durable de l'environnement** qui se traduit par plusieurs actions en faveur de la biodiversité :

- Création d'un **refuge LPO** et installation de ruches au parc Robillard
- **Plantation** de plus de 150 arbres sur l'ensemble de la commune
- Acquisition de plusieurs terrains afin de réaliser des **espaces verts** de respiration pour les habitants
- Projet **d'extinction de l'éclairage public** permettant de lutter contre la pollution lumineuse.
- **Arrêt de l'utilisation de pesticides** pour l'entretien des espaces publics
- Pratique de la **fauche tardive**.

Vous trouverez dans ce dépliant l'ensemble des informations essentielles sur ces deux dernières pratiques permettant d'agir pour la préservation de notre environnement.

Contact

Services techniques : 05.64.10.06.30

Adapter la fauche pour préserver l'équilibre de la biodiversité

Qu'est-ce que la fauche différenciée ?

Faucher, c'est supprimer la partie supérieure des plantes par une action mécanique pour maintenir un couvert végétal herbacé. Rationaliser la fauche, c'est **adapter le nombre et la période de fauche** en fonction des sites et des saisons. Les prairies ainsi créées sont très riches en espèces végétales et animales : elles constituent des **réservoirs de biodiversité** en laissant à la nature le temps de développer des **zones refuges** pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs.

Pourquoi une fauche tardive ?

Faucher tardivement et couper haut permet:

- **de limiter son impact écologique et ne pas détruire les plantes et les animaux.** Les prairies sont moins gourmandes en eau et constituent des écosystèmes riches en espèces. La fauche tardive permet donc de ne pas augmenter les risques liés à l'érosion des sols tout en préservant mieux la petite faune nichée au ras du sol.
- **d'économiser** de l'argent en usant moins les matériels, et en utilisant moins de carburant



Fauchage tardif, comment ça fonctionne à Saint-André-de-Cubzac ?

Voici les différentes étapes de fauche différenciée appliquée aux fossés de Saint-André-de-Cubzac

Au printemps

Les accotements des routes sont fauchés à 10 cm de hauteur pour sécuriser les déplacements. L'herbe à l'intérieur du fossé permet de filtrer l'eau et de la ralentir.



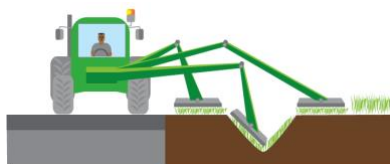
Pendant l'été

La fauche à 10 cm est répétée sur le même périmètre : cela permet de ne pas faucher les petits animaux et de laisser les hautes herbes où les papillons bleus (« *Plyommatus bellargus* ») vivent et se reproduisent.



Une fois par an, au début de l'automne

On taille le dessus et l'intérieur du fossé



Ce dispositif est mis en place sur l'ensemble de la commune sauf lorsque la sécurité des usagers est en jeu où une fauche spécifique pourra avoir lieu.

A noter : Le parc de Robillard et le quartier de Montalon ne sont fauchés qu'une fois par an afin de rester des zones d'accueil de la faune et de la flore à longueur d'année.



Désherbage chimique interdit

La loi 2014-110 du 6 février 2014 a instauré l'interdiction d'usage et une restriction de vente de tous les produits phytosanitaires de synthèse. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, **il est interdit d'utiliser des pesticides dans les espaces publics** (voiries, espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public), ce que la ville de **Saint-André-de-Cubzac fait depuis 2015**.

Et **depuis le 1er janvier 2019**, il est **interdit pour les particuliers d'utiliser des pesticides** dans les jardins, sur les balcons, les terrasses...



Ensemble changeons nos pratiques pour préserver notre environnement.

